

PLUi-H APPROUVÉ

par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Launaguet
Extrait de la Pièce 3C1



toulouse
métropole

LEGENDE

Limité de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires
Zone de recul minimal liée à l'article L.111-8 CU
Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières
Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Règlement graphique de détail
Zone de recul maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Zone de recul maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)
Zone de recul maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés
Préscriptions architecturales
Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)
Servitude pour Équipements Publics (SEP)
Périmètre d'Attente d'un Projet d'aménagement Global (PAPAG)
La division du territoire métropolitain en zones
- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP
• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :
UM 1 Alignement et continuité des bâties
UM 2 Alignement obligatoire et continuité des bâties
UM 3 Alignement obligatoire et continuité du bâti
UM 4 Alignement ou reflux et continuité ou discontinuité du bâti
UM 5 Reflux et continuité obligatoires du bâti
UM 6 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti
UM 7 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée
UM 8 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité
UM 9 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti
UM 10 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité
• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :
UA 1 Généraliste
UA 2 A vocation à l'industrie et logistique
UA 3 A vocation à la régulation du territoire
UA 4 Espace lieux de proximité
• Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :
UIC 1 Généraliste
UIC 2 A vocation à l'Sports-Lisirs-Culture
UIC 3 A vocation à l'Enseignement
UIC 4 A vocation à Santé et action sociale
UIC 5 A vocation à Technique - dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :
UP 0 Seules les dispositions d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'appliquent
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP
- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUIC, AUP...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H
- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :
NS Naturelle Ordinaire
NL Naturelle Loisirs
NC Naturelle Carrières
- Zones Agricoles - A - à vocation :
A Agricole
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

0 300 600 m

